

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BASSENS

N°/Réf. : VM 17/2338

Date de convocation :
05/12/2017

Date d'affichage :
07/12/2017

Nbre de conseillers :

En exercice	27
Présents	19
Votants	26

Objet :

URBANISME

**PERIMETRE SURSIS A STATUER
SECTEUR COMMERCIAL**

Affichage
(extrait délibération)

L'an deux mil dix-sept,

Le 12 décembre à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur Alain THIEFFENAT, Maire**

Etaient présents

MM. THIEFFENAT, CALLE, Mme MANIPOUD, DEMANGEOT, Mmes PAISANT, GAITAZ, M. GRANGEAT, Mme FOURNIER, M. THEOLEYRE, Mmes GAJA, GOUGOU, Mme PIENNE, MM. COPPA, BURDIN, Mme RIGOLETTI, M. COCCHI, Mme CECCON, M. DUPENLOUX, MME URIOT.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

MME ETELIJN	POUVOIR A	M. CALLE
M. NANTOIS	POUVOIR A	MME GAITAZ
M. BESSON	POUVOIR A	MME FOURNIER
M. MESSEGUEM	POUVOIR A	M. THIEFFENAT
MME BLANCHET	POUVOIR A	M. DEMANGEOT
M. REGE GIANASSO	POUVOIR A	MME MANIPOUD
M. DE BUTTET	POUVOIR A	MME PAISANT

Absent

M. FACCHIN

MME URIOT a été nommée secrétaire de séance.

La commune de Bassens se caractérise par :

- une desserte routière particulièrement efficace avec une connexion directe sur la VRU, la RD 1006 qui traverse le sud du territoire et l'avenue de Turin récemment équipée en bus à haut niveau de service ;
- l'accueil d'une des deux entités commerciales majeures de l'agglomération chambérienne ;
- la présence du CHS de Savoie, établissement public en santé mentale ;
- des opérations de logement récentes et importantes à la fois dans la plaine et sur les coteaux.

Il en résulte une commune à la centralité éclatée, sans lisibilité et avec des débuts d'encombrement de son réseau routier.

Dans ce contexte, la commune a lancé en 2015 une réflexion sur son avenir et sa lisibilité.

Les ambitions de la commune affichées sont les suivantes :

- fédérer ses espaces majeurs (Ferme de Bressieux, CHS, centre commercial...) par une trame d'espace public ;
- réfléchir à la reconversion de son patrimoine commercial et historique en lien avec des tenements fonciers, aujourd'hui, soit non construit, soit à faire évoluer ;
- apporter une mixité de fonction et une qualité paysagère à son espace commercial perçu comme une future entrée de ville, voir une future centralité ;
- anticiper les problèmes grandissants de circulation.

L'objectif de cette étude était double :

- 1) élaborer un schéma de référence urbain et paysager sur un secteur élargi autour de la Ferme de Bressieux, et intégrant la gestion des équipements publics et des déplacements, dans le but de préciser les grands axes de développement afin de relier l'ensemble de ces espaces de vie ;
- 2) réaliser un zoom programmatique sur le secteur commercial pour anticiper un urbanisme audacieux permettant de trouver les glissements fonciers actuellement en dents creuses ou à réhabiliter.

Cette étude, terminée courant 2016, a défini trois axes majeurs :

- axe 1 : adopter une stratégie végétale dans l'aménagement des espaces publics,
- axe 2 : compléter la ville dans un souci permanent de sobriété,
- axe 3 : faire ville par l'ossature des espaces publics.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BASSENS**

En date du : 12/12/2017

Objet :

URBANISME

**PERIMETRE SURSIS A STATUER
SECTEUR COMMERCIAL**

**Affichage
(extrait délibération)**

Le :

Ce troisième axe s'est décliné ensuite en un projet de requalification de l'axe d'entrée de ville, la RD8E et un schéma directeur modes doux sur la terrasse active.

Dans la continuité de ces réflexions et dans un contexte de pression foncière et immobilière du fait du positionnement stratégique de ce site, ce travail contribue à alimenter, dans ce secteur, l'élaboration du PLUi HD en cours.

Dans ce cadre, et afin de ne pas compromettre la faisabilité d'une telle opération d'aménagement, d'une part, et ne pas rendre plus onéreuse sa réalisation, d'autre part, il s'avère aujourd'hui nécessaire d'instituer un périmètre d'étude sur le zoom du secteur commercial, situé aux abords de la RD8E et l'avenue de Turin, au sens de l'article L424-1 du code de l'urbanisme :

« Il peut être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations dans les cas prévus aux articles L102-13, L153-11 et L311-2 du présent code et par l'article L331-6 du code de l'environnement.

Il peut également être sursis à statuer :

- 1° dès la date d'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique d'une opération, sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations à réaliser sur des terrains devant être compris dans cette opération ;*
- 2° lorsque des travaux, des constructions ou des installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution de travaux publics, dès lors que la mise à l'étude d'un projet de travaux publics a été prise en considération par l'autorité compétente et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités ;*
- 3° lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement, dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités.*

Le sursis à statuer ne peut être prononcé que si la décision de prise en considération prévue aux 2° et 3° du présent article et à l'article L102-13 a été publiée avant le dépôt de la demande d'autorisation. La décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée. »

La délimitation du périmètre est présentée en annexe à la présente délibération. Cette disposition permettra donc à la commune d'utiliser, le cas échéant et sur une durée maximale de 10 ans, un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installation qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre du projet d'aménagement, et notamment sur le zoom du secteur commercial, pour permettre un urbanisme audacieux autour de différents gisements fonciers existants.

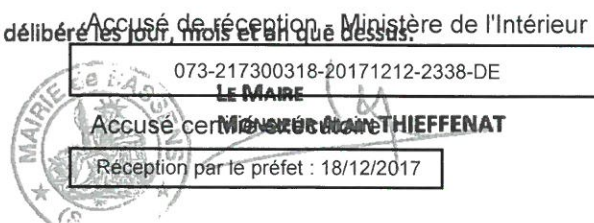
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **par 20 voix pour et 6 contre**

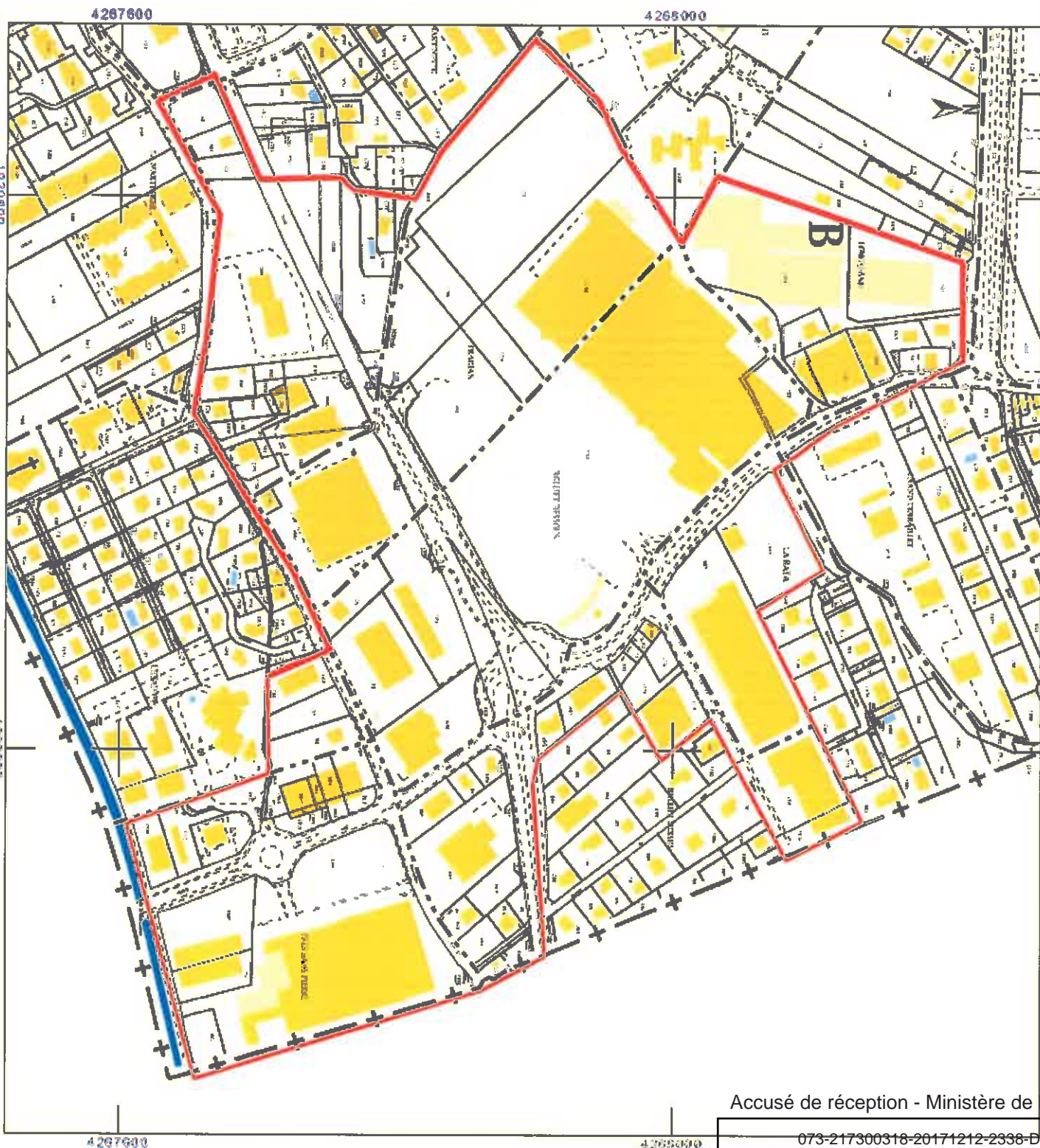
- **D'INSTAURER** un périmètre de sursis à statuer, au titre de l'article L424-1 du code de l'urbanisme, sur le zoom du secteur commercial situé aux abords de la RD8E et l'avenue de Turin, délimité dans le périmètre annexé à la présente délibération.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Bassens. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300318-20171212-2338-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2017